

BEAUX-ARTS.

*Le Président de la République Française,*

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments  
Historiques le 19 Novembre 1927 et tendant au classe-  
ment des parties suivantes de la maison sise 7 rue du  
Théâtre à Perpignan (Pyrénées-Orientales);

Porte sur rue ;

Porte sur vestibule

Porte au départ de l'escalier

Façades sur cour avec les arcs portant  
escalier et galerie;

Porte sur la galerie et fenêtre à la suite.

Vu la lettre de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales  
en date du 10 Décembre 1927, constatant le refus de M.  
BORREIL (Auguste), propriétaire, domicilié dans l'immeu-  
ble, de donner son adhésion écrite au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 notamment l'article 5;

Vu le décret du 18 Mars 1924

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

D É C R È T E

Article premier.

La porte sur rue, la porte sur vestibule, la porte  
au départ de l'escalier, les façades sur cour avec les arcs  
portant escalier et galerie, la porte sur galerie et la

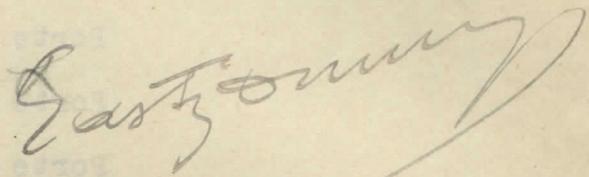
Décret classant parmi les Monuments Historiques les  
portes et façades de la Maison sise 7 rue du Théâtre, à  
Perpignan.

fenêtre à la suite de la maison sise 7 rue du Théâtre à  
Perpignan (Pyrénées-Orientales), délimitées par une teinte  
rouge sur le plan annexé au présent décret, sont classées  
parmi les Monuments historiques.

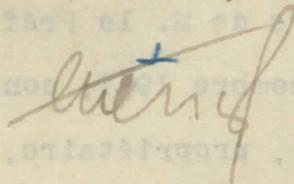
Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-  
Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 Mai 1928

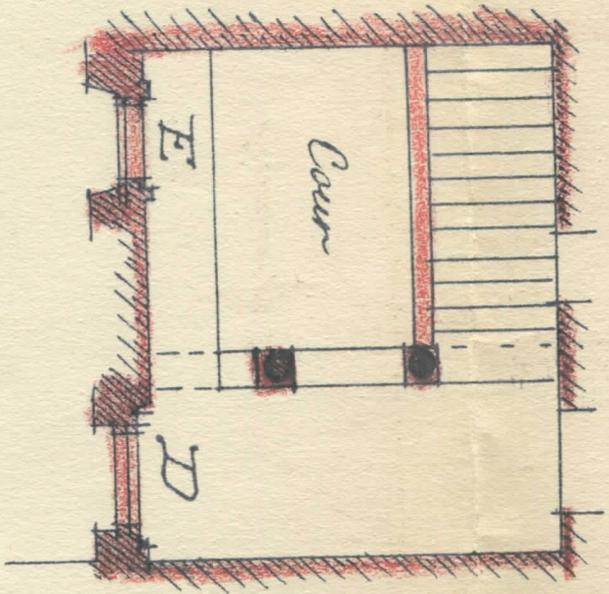
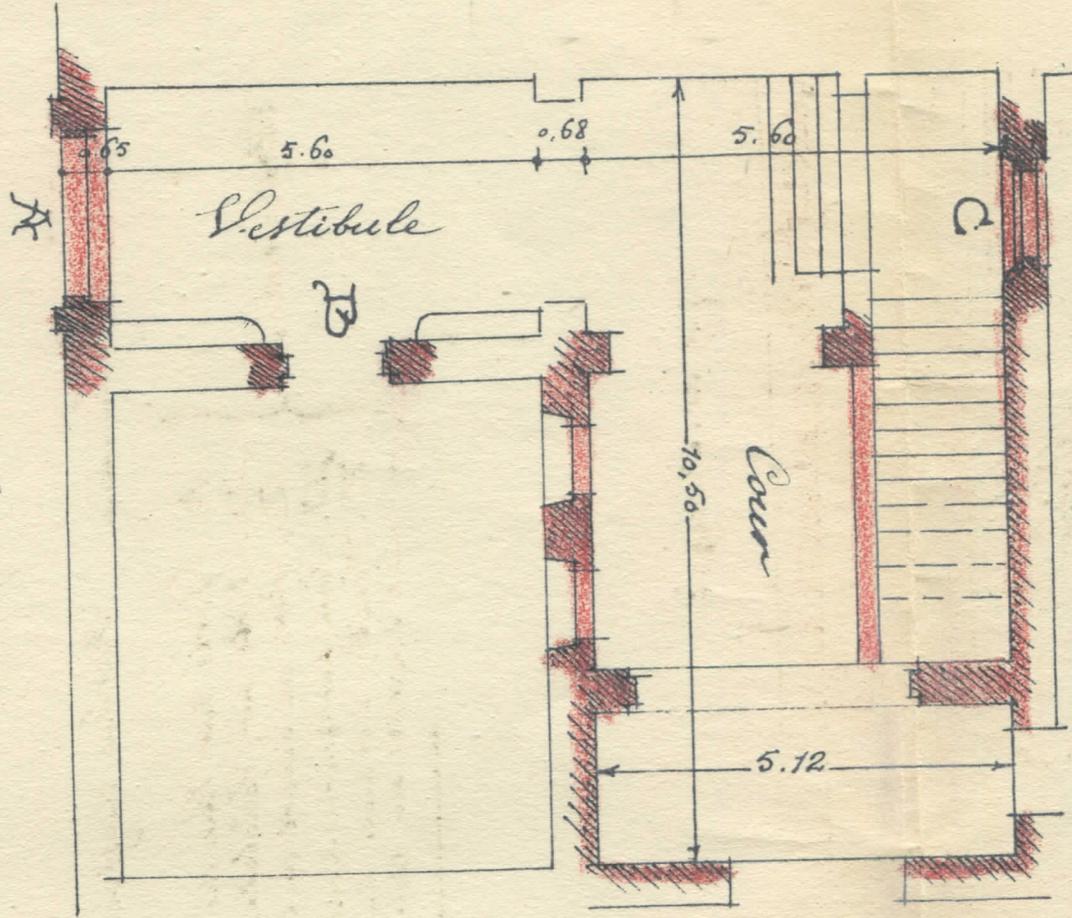


Par le Président de la République:  
Le Ministre de l'Instruction  
Publique et des Beaux-Arts,





Rue du Théâtre



Plans à l'échelle de 0,01 r.m.

Maison n° 17 Rue du Théâtre  
à Berignan  
Pyrenées Orientales